Date de mise en ligne de l'acte : 12/07/2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Procurations :	2
Votants :	19

N° 2024 4 15

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 1er JUILLET à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

Etaient présents :
Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES et TOURAILLES.
Mmes DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, SALOMÉ, SANEGRE et THIOUX.

A donné pouvoir :
Mme RIGAL à M. GOURMANDIN
M. ZAMBONI à Mme DESAINT

Absents excusés :
Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE et ROOU.
Mrs DARDIER, DEJEAN et DELGENES.

Secrétaire de séance : Clotilde THIOUX

OBJET : VOLET FINANCIER : Contrat de maintenance :
Contrat de saniprévention et dératisation

Afin d'assurer la mise en œuvre des moyens nécessaires à la détection, la destruction et la prévention des parasites au sein des installations situées :

- à l'école élémentaire Victor Hugo,
- à l'école maternelle Marcel Pagnol,
- et au Domaine des Oiseaux,

Géraldine PONS, rapporteur, propose à l'assemblée la souscription d'un contrat avec l'entreprise SAPIAN aux conditions suivantes :

- durée du contrat : 1 an à compte de sa date d'acceptation et renouvelable par reconduction expresse pour une même durée avec une durée maximum de 3 ans
- nombre de passages annuels :
  - pour la saniprévention : 6 interventions
  - pour la dératisation standard : 6 interventions
- En cas de ré-intervention pour traitement curatif si présence avérée de rongeurs : **132 € TTC.**
- Pour un montant de :
  - école élementaire Victor Hugo : **486 € TTC**
  - école maternelle Marcel Pagnol : **486 € TTC**
  - et Domaine des Oiseaux : **648 € TTC**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver ce contrat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

➢ ***approuve*** le souscription d'un contrat d'entretien avec l'entreprise « SAPIAN » située à TOULOUSE (31200), 18 rue Jean Perrin Actisud – ZI Chapitre Bt 38, aux conditions sus énoncées,

➢ ***et autorise*** Monsieur le Maire à signer le contrat **joint en annexe** de la présente.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 8 juillet 2024

Le Maire,
Louis MARETTE

la secrétaire de Séance,
Clotilde THIOUX

Clotilde Thioux

Date de réception AR : 11/07/2024 Numéro de l'acte : 4_2024415
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20240701-4_2024415-DE
Matières de l'acte : 7.10-Divers

Annexe 2024.4.15

CONTRAT DE SANIPREVENTION ET DERATISATION

Entre :

MAIRIE DE MAZERES
Hôtel de ville
09270 MAZERES

ET

SAPIAN
18 Rue Jean Perrin Actisud - Zi Chapitre -Bt 38
31100 TOULOUSE
Tél : 05 61 43 61 11 - Fax : 05 61 43 61 12

Représentée par Monsieur Philippe DE BRUYN agissant en qualité de Directeur d'Agence.

Référence du Contrat : Réf. : TLS-2024 / 01539 (A072 / 01 - 01)

Le présent contrat a pour objet la prestation de Saniprévention et dératisation pour le site ci-après désigné :

ECOLES

09270 MAZERES

Date de réception AR : 11/07/2024 Numéro de l'acte : 4_2024415
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20240701-4_2024415-DE
Matières de l'acte : 7.10-Divers

1. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

SANIPREVENTION

Ecole Victor Hugo :

- Salle des professeurs et cuisine salle des professeurs
- Local électrique cuisine
- Archives
- Local électrique
- Local courrier
- Vestiaires et local du vestiaire
- Local produits ménagers
- Entrée local technique / local déchets

Ecole Marcel Pagnol :

- 6 classes + 1 dortoir
- Bureau et salle photocopieur
- Wc personnel
- Local technique
- 1 poste petite cuisine personnel

DERATISATION STANDARD

Domaines des Oiseaux :

- Grange de la ferme et les lieux sensibles.

2. MODE OPERATOIRE DES PRESTATIONS SAPIAN

SANIPREVENTION

1. OBJET DU CONTRAT.

Ce contrat a pour objet de garantir au client, dans les locaux concernés et définis dans le descriptif des installations, la mise en œuvre des moyens nécessaires à la Détection, la Destruction et la Prévention des parasites ci-après dénommés "nuisibles", et déterminés dans la liste suivante :

Insectes :
- Blattes

Rongeurs :
- Souris
- Mulots
- Surmulots
- Rats noirs

Tout autre parasite détecté et n'étant pas compris dans cette liste de "nuisibles" ne rentre pas dans le cadre de ce contrat et pourra faire l'objet d'un devis particulier pour un traitement adapté.

31 Place Ronde – 92 800 Puteaux
SAS au capital de 31 000 000 €, RCS de PARIS n° 662 005 214

SAPIAN

2. NATURE DES INTERVENTIONS.

Notre prestation s'inscrit dans le cadre de la démarche HACCP, par la mise en place d'un classeur de suivi comprenant :
• le plan du dispositif de contrôle, numéroté et daté,
• les fiches techniques et FDS des produits utilisés,
• les comptes rendus de visite du technicien, établis à chaque passage

Elles sont réalisées par le technicien responsable du secteur géographique où est situé 'établissement du client.
La prestation doit être effectuée en concertation avec le Responsable Qualité/Hygiène ou toute autre personne des services dûment mandatée par le client.

*** DETECTION**
Examen des locaux pour rechercher la présence des "nuisibles".

*** PREVENTION**

Consiste à mettre en évidence les risques éventuels d'infestation des "nuisibles" par les voies de pénétration, et les facteurs favorisant leur implantation dans les locaux.

3. MONITORING ANTI- RONGEURS.

A – Espèces Cibles :

Les espèces de rongeurs concernées par le présent contrat sont :

- La souris (Mus musculus)
- Le surmulot (Rattus norvegicus)
- Le mulot (Apodemus sylvaticus)

Toute autre espèce fera l'objet d'un devis spécifique (ex : taupe, loir, lérot, fouine, martre, musaraigne)

B - Methodologie :

Conformément au cadre réglementaire français relatif à l'interdiction de l'appâtage permanent, SAPIAN procèdera à :

- L'implantation de postes d'appâtage sécurisés selon les règles de l'art dans les zones appropriées ;
- La mise en place de dispositifs de contrôle adaptés dans tout ou partie de ces postes d'appâtage avec plaques glu ou de pièges mécaniques.

Les dispositifs de contrôle implantés sur site permettront de constater la présence de rongeurs par le biais de leur capture

Un bon d'intervention sera établi à chaque passage et, en cas d'infestation de rongeurs avérée, SAPIAN procèdera alors à un diagnostic initial ou de suivi* d'infestation qui sera communiqué au client et servira de base à un traitement curatif (opération-choc).
Dans le cadre de ses prestations, SAPIAN pourra également être amenée à effectuer auprès du client un certain nombre de recommandations et préconisations en matière de lutte physique contre les rongeurs.
Le nombre de passages est défini dans l'article intitulé « Fréquence » et tout passage supplémentaire sera facturable.

Le diagnostic initial (ou de suivi) est une analyse écrite correspondant à une exigence imposée par le nouveau cadre réglementaire.

31 Place Ronde – 92 800 Puteaux
SAS au capital de 31 000 000 €, RCS de PARIS n° 662 005 214

SAPIAN

C – TRAITEMENT CURATIF (non compris dans le contrat) :

Tout cycle de traitement curatif fera l'objet d'une facturation complémentaire (cf. article 6. Offre tarifaire)

Les dispositifs de contrôle en place seront temporairement remplacés par des rodonticides adaptés au cas d'usage et ce, pour un cycle de six (5) passages maximums sur une période de trente-cinq (35) jours conformément au cadre réglementaire des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits biocides pouvant être utilisés. Un traitement curatif peut éventuellement être renouvelé si besoin dans les mêmes conditions que précédemment. A l'issue du traitement curatif, quel que soit sa durée, des dispositifs de contrôle seront à nouveau substitués aux rodonticides conformément à la réglementation

4. PRODUITS ET MATERIELS UTILISES.

Les moyens techniques mis en oeuvre à chaque intervention tiendront compte de la nature des lieux à traiter et des "nuisibles" à éliminer conformément à la norme HACCP.

SAPIAN s'engage à :
- n'utiliser que des produits et matériels conformes à la réglementation en vigueur, qu'ils relèvent ou non de la catégorie des biocides
- à choisir les produits et modes d'applications les plus adaptés en fonction du lieu d'intervention et de la nature de la prestation
- collecter sur site et recycler au sein de sa propre filière les déchets biocides (postes et appâts rodonticides notamment) engendrés par le présent contrat

SAPIAN se réserve le droit de modifier à tout moment les produits utilisés dans le cadre des législations en vigueur.

5. GARANTIE

- Rongeurs : Sans garantie
- Insectes : SAPIAN s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à l'élimination des insectes mais ne saurait être tenue pour responsable de la persistance des infestations consécutives à la non application des mesures d'hygiène qui incombent au client. Cette garantie s'applique pour des interventions en journée.

6. ASSURANCES.

SAPIAN a souscrit toutes les assurances nécessaires couvrant les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux définis dans le contrat et ne pourra être tenue pour responsable de tout autre dommage causé par un tiers n'appartenant pas à ses services, y compris par les "nuisibles".

SAPIAN ne peut prétendre à la totale maîtrise des "nuisibles" du fait des nombreuses possibilités qu'ils ont d'être introduits, de pénétrer et circuler naturellement dans les locaux, indépendamment de toutes les actions de détection, destruction et prévention qu'il est possible de mettre en oeuvre.

De ce fait, SAPIAN décline toute responsabilité pour tout dommage causé par les "nuisibles" aux marchandises, installations, matériels et objets divers se trouvant sur le site.

31 Place Ronde – 92 800 Puteaux
SAS au capital de 31 000 000 €, RCS de PARIS n° 662 005 214

SAPIAN

DERATISATION

A – ESPECES CIBLES :

Les espèces de rongeurs concernées par le présent contrat sont :
- la souris (*Mus musculus*)
- le surmulot (*Rattus norvegicus*)
- le rat noir (*Rattus rattus*).
- le mulot (*Apodemus sylvaticus).*

Toute autre espèce fera l'objet d'un devis spécifique (ex : taupe, loir, lérot, fouine, martre, musaraigne).

B – METHODOLOGIE :

Conformément au cadre réglementaire français relatif à l'interdiction de l'appâtage permanent, SAPIAN procèdera à :
- l'implantation de postes d'appâtage sécurisés selon les règles de l'art dans les zones appropriées (fixation du poste d'appâtage)
- la mise en place de dispositifs de contrôle adaptés dans une partie de ces postes d'appâtage

Les dispositifs de contrôle implantés sur site permettront de :
- constater la présence de rongeurs par le biais de leur consommation, et
- identifier les traces laissées par les rongeurs

Un bon d'intervention sera établi à chaque passage et, en cas d'infestation de rongeurs avérée, SAPIAN procèdera alors à un *diagnostic initial ou de suivi** d'infestation qui sera communiqué au client et servira de base à la réalisation d'un traitement curatif (opération-choc) à base de rodonticides.

Dans le cadre de ses prestations, SAPIAN pourra également être amenée à effectuer auprès du client un certain nombre de recommandations et préconisations en matière de lutte physique contre les rongeurs.

** le diagnostic initial (ou de suivi) est une analyse écrite correspondant à une exigence imposée par le nouveau cadre réglementaire.*

C – GARANTIE :

Sans garantie

D – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (non inclus dans le contrat) :

Au-delà d'un cycle de traitement curatif de trois (3) passages inclus dans la garantie, toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis ponctuel soumis à accord du client. En cas d'acceptation de celui-ci, les dispositifs de contrôle en place seront alors temporairement remplacés par des rodonticides adaptés au cas d'usage. A l'issue de ce cycle de traitement curatif, des dispositifs de contrôle seront à nouveau substitués aux rodonticides conformément à la réglementation.

E - SECURITE ET RECYCLAGE :

SAPIAN s'engage à :
- n'utiliser que des produits et matériels conformes à la réglementation en vigueur, qu'ils relèvent ou non de la catégorie des biocides
- choisir les produits et modes d'applications les plus adaptés en fonction du lieu d'intervention et de la nature de la prestation
- collecter sur site et recycler au sein de sa propre filière les déchets biocides (postes et appâts rodonticides notamment) engendrés par le présent contrat

31 Place Ronde – 92 800 Puteaux
SAS au capital de 31 000 000 €, RCS de PARIS n° 662 005 214

SAPIAN

3. FREQUENCE

Nombre de passages annuels :

- Pour la saniprévention : 6 interventions
- Pour la dératisation standard : 6 interventions

4. DUREE DE L'OFFRE

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de sa date d'acceptation par le client et se renouvellera par reconduction expresse pour une même durée sauf dénonciation par l'une des parties au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours et par lettre recommandée.

La durée maximum du contrat est de **trois ans**.

5. VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable durant un délai de 30 jours à compter de sa date de valeur.

Compte tenu des hausses imprévisibles des matières premières, nos prix sont susceptibles d'être revus à la hausse, passé ce délai de 30 jours.

6. OFFRE TARIFAIRE D'SAPIAN

Ecole Victor Hugo :

405.00 € HT / an	**Soit**	**486.00 € TTC (TVA 20.00 %)**

Ecole Marcel Pagnol :

405.00 € HT / an	**Soit**	**486.00 € TTC (TVA 20.00 %)**

Domaine des oiseaux :

540.00 € HT / an	**Soit**	**648.00 € TTC (TVA 20.00 %)**

En cas de ré-intervention pour traitement curatif si présence avérée de rongeurs (incluant déplacement, diagnostic, mise en place ou enlèvement du dispositif avec appât toxique)

110.00 € HT /intervention	**Soit**	**132.00 € TTC (TVA 20.00 %)**

31 Place Ronde – 92 800 Puteaux
SAS au capital de 31 000 000 €, RCS de PARIS n° 662 005 214

SAPIAN

CONDITIONS GENERALES DES VENTES - SAPIAN

ARTICLE 1- OFFRE
L'Offre est ferme pendant 30 jours à compter de sa date de signature. A défaut de réponse dans ce délai, elle est caduque de plein droit. Les présentes Conditions générales de ventes sont applicables à compter de leur mise à jour sur le site internet SAPIAN.

ARTICLE 2 – OBJET
La Prestation porte exclusivement sur les postes et descriptifs précis mentionnés au Contrat. Seules les dispositions du Contrat et les services qui y sont expressément décrits forment l'engagement de service de Sapian.
Les interventions additionnelles, augmentation de périmètre, adjonction de dispositif ou locaux à traiter doivent obligatoirement faire l'objet d'un devis spécifique.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CLIENT ET DU PRESTATAIRE EN MATIERE D'URBANISME, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT
3.1 Obligations du Client
Le Client s'engage à apporter sa collaboration à Sapian et à mettre à sa disposition gracieusement tout moyen nécessaire tels que l'eau et l'électricité, à assurer le maintien en état des installations, la remise à Sapian des consignes propres au site, à garantir l'accès aux locaux, y compris pour les véhicules nécessaires, à assurer la prise de toutes les précautions nécessaires et l'information du public ayant accès aux locaux traités.
Le Client s'engage à maintenir ses installations en conformité avec la réglementation en matière de sécurité, et ne pourra tenir Sapian responsable d'éventuels dommages liés à cette non-conformité.
Le Client s'engage à mettre à disposition les dispositifs nécessaires permettant aux collaborateurs SAPIAN de travailler en sécurité, en particulier pour les accès en toiture (échelle, points d'ancrage, ligne de vie)
Le Client devra également s'assurer que le site est propre et débarrassé de tous déblais.
Le Client est chargé d'obtenir préalablement toute autorisation rendue nécessaire notamment par les règles de voirie, d'urbanisme, de copropriété, de sécurité, et devra s'assurer de la remise effective au Prestataire, avant le début des Prestations, de l'ensemble des consignes et dispositions propres au site, concernant les conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur, le règlement intérieur et le plan de prévention ainsi que le plan des réseaux enterrés ; le Prestataire s'engageant à les faire observer par son personnel.
Le Client informera Sapian des résultats de recherches et repérages des matériaux contenants de l'amiante conformément à l'article R.4412-144 du code du travail. En l'absence d'information préalable, Sapian considérera que l'intervention prévue par le présent contrat n'est pas soumise au risque amiante.
Le Client s'oblige à informer Sapian dans les meilleurs délais s'il constate un besoin de prestations supplémentaires entre deux prestations, notamment dans la mesure où la non-réalisation de telles prestations supplémentaires serait susceptible de remettre en cause la qualité des Prestations ou la sécurité des installations concernées. Les Parties déterminent conjointement si ces prestations supplémentaires doivent être réalisées et formalisent le cas échéant un devis et un avenant aux présentes.
3.2 Obligations du Prestataire
Le Prestataire s'engage à respecter la législation en matière environnementale et particulièrement la loi 92-533 du 17 juin 1992 relative à l'application des produits phytosanitaires.

ARTICLE 4 – PRIX
Sauf indications contraires, les prix sont forfaitaires, hors taxes, et sont révisés chaque année au 1er janvier suivant selon la formule suivante : P = P0*(0,2+0,8*(Y*(ICHT-IME/ICHT-IME0))

Po	= Prix à la date d'effet ou de signature du contrat
P	= Prix après révision
ICHT-IME	= Indice de référence connu au 1er janvier
ICHT-IME0	= Indice de référence connu à la date de signature

Y = indice de structure de coûts hors main d'œuvre – Valeur comprise entre 1 et 3

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REGLEMENT
5.1 A défaut d'indication spécifique au Contrat, les Prestations sont facturables aux travaux réalisés (c'est-à-dire après chaque intervention), à échoir et payables dans les trente (30) jours calendaires date d'émission de la facture. Dans le cas de multi prestations et/ou multi fréquences, la méthode de facturation « périodique à terme à échoir » sera appliquée. Le paiement s'effectue prioritairement par prélèvement bancaire. Les virements et chèques feront l'objet d'un coût de traitement supplémentaire. En cas de règlement par chèque, des frais administratifs pourront vous être facturés à hauteur de 49€ HT pour les règlements inférieurs à 500€ HT. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.
5.2 Coût de traitement administratif (pour les professionnels uniquement) : règlement par chèque 49€ HT, par virement bancaire 19€ HT. Pas de frais en cas de prélèvement bancaire.
5.3 Toute prestation d'un montant inférieur à 200€ HT doit être payée d'avance.
5.4 Compte tenu des frais de traitement administratif, toute demande d'avoir doit être supérieure à 20€ HT
5.5 Les Prestations de Travaux (de type opérations de transformation et d'aménagement) d'un montant minimum de 5 000 €uros HT sont soumis au paiement d'un acompte de 30% payable à la commande.
Les Prestations de Travaux (de type opérations de transformation et d'aménagement) d'un montant minimum de 20 000 €uros HT feront l'objet de situations de chantiers mensuelles dans le but d'établir une facturation à situation réelle.
5.6 Tout défaut de paiement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture entraîne de plein droit l'exigibilité de la totalité de la dette (incluant l'échéance non respectée ainsi que toute autre créance impayée en ce compris toute créance ayant donné lieu à des traites), l'application d'une pénalité forfaitaire égale à 10% (dix pour cent) du montant de la facture destinée à couvrir les frais de traitement avec un minimum de perception de 60 €uros HT et l'application d'intérêts de retard d'un montant annuel égal au taux de refinancement de la BCE à son opération de refinancement la plus récente augmentée de 10 points. Les éventuels frais de procédure de recouvrement qui pourraient être engagés par Sapian sont dus en outre, de plein droit, par le Client.
5.7 En cas de matériel livré dans le cadre des prestations, Sapian se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement des factures, en principal et intérêts. A défaut de paiement à l'échéance convenue, Sapian pourra reprendre les marchandises quinze (15) jours suivant la date de réception d'une mise en demeure infructueuse notifiée par LRAR. Les acomptes déjà versés à Sapian lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le Client.
5.8 En outre, le Client en situation de retard de paiement est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 €uros HT par décret.
5.9 Tout matériel installé qui serait détérioré ou perdu pendant la durée du contrat fera l'objet d'une facturation complémentaire pour son remplacement.

ARTICLE 6 – RECEPTION / CONTROLE DES PRESTATIONS
Les Prestations peuvent faire l'objet d'une réception ou contrôle contradictoire.
Sapian établit à l'issue de la réalisation des Prestations, un Bulletin d'Intervention remis immédiatement au Client ou renvoyé sous 10 jours ouvrés dans le cas de Prestations complexes. Ce Bulletin d'Intervention précise le détail des Prestations réalisées, fait état d'éventuelles préconisations et relève le cas échéant, les difficultés rencontrées.
En cas de passages multiples prévus au contrat, dès lors que SAPIAN a réalisé au moins deux passages ou tentatives dans un logement pour remplir ses obligations, la prestation sera considérée réalisée.
En toute hypothèse le Client notifie par LRAR à Sapian tout manquement de ce dernier dans les 48 heures de réalisation des Prestations. Le Client s'engage à laisser à Sapian toute facilité et le délai nécessaire pour remédier au manquement constaté et s'interdit d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le site.
Le Client ne peut pas intervenir ou faire intervenir un tiers sur le site sans avoir préalablement respecté les obligations qui précèdent.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA GARANTIE DES PRESTATIONS
La reprise des Prestations mises en cause exclut les défauts dus à la vétusté des installations, leur non-conformité aux réglementations en vigueur leur défaut d'entretien, la non prise en compte des préconisations d'amélioration et toutes les conséquences liées à l'intervention d'un tiers ou du Client avant que Sapian n'ait pu constater la situation. Sapian supporte une obligation de moyen.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES
Sapian est responsable des seuls dommages qu'il pourrait occasionner lors de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, que ce soit du fait d'actes ou omissions de ses préposés ou sous-traitants participant à l'exécution du Contrat ou causés par le matériel leur appartenant ou qu'ils utilisent. Sapian ne pourra être tenu responsable des dommages consécutifs à une non-conformité ou un défaut manifeste d'entretien des installations concernées par le contrat.
Dans la mesure où le Client subit un dommage du fait d'une exécution fautive par Sapian, ce dernier est tenu à la réparation du préjudice dans la limite de toutes causes confondues d'un montant égal à 10.000 €uros par événement dommageable et de 100.000 €uros sur la durée totale du Contrat. Cette limitation ne s'applique pas aux dommages corporels, à la faute lourde, ni à la faute intentionnelle. Le Client et son assureur renoncent à tout recours contre Sapian et ses assureurs pour toute réclamation portant sur une somme supérieure au montant précité.
Sapian n'est pas responsable de l'inexécution de ses obligations, dès lors qu'elle résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas où les obligations de Sapian deviendraient économiquement difficiles ou impossibles à réaliser (et notamment épidémies, catastrophes naturelles, interruption des transports, grève).
Sapian est assuré au titre de sa responsabilité civile par la compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD (police n°146 225 356).

ARTICLE 9 – DURÉE ET PRÉAVIS
Le contrat est souscrit pour une durée d'un an, à compter de la date portée sur la page de signature et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf préavis de l'une ou l'autre partie donné par lettre recommandée avec accusé réception six mois avant sa date d'échéance. Le non-respect de ce préavis entrainera la facturation de 6 mois de prestations à la charge du Client. La durée du contrat ne pourra pas excéder 3 ans.

ARTICLE 10 – RESILIATION ANTICIPEE
Sapian peut résilier de plein droit le Contrat à effet immédiat dans les cas suivants :
- non-paiement par le Client de tout ou partie du prix facturé et/ou de la T.V.A. afférente.
- en cas de déménagement du Client ou de cession de son entreprise par voie de fusion, scission, absorption, dissolution, apport partiel d'actif ou tout autre moyen, ayant pour effet de rendre impossible la poursuite du Contrat, le Client s'engage à informer Sapian immédiatement par courrier recommandé et à lui verser, à titre d'indemnité, le montant correspondant au prix des Prestations pour la durée restant à courir jusqu'à la date anniversaire du Contrat.

En cas de résiliation anticipée imputable au Client dans les conditions visées ci-dessus, Sapian cesse ses prestations et reprend possession de tous ses équipements. En outre et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, le Client s'engage à verser à Sapian le prix des Prestations dû pour la durée du Contrat restant à courir.

Article 11 – DONNEES PERSONNELLES
SAPIAN peut être amené à collecter et traiter les données à caractère personnel des Clients dans le cadre du Contrat. A ce titre, il garantit qu'il traite ces données dans le respect des droits et obligations issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiées dite Loi « Informatique et Libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Personnes (RGPD).
Sapian est responsable du traitement des données à caractère personnel de ses Clients.
Sapian s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD et à la Loi Informatique et Libertés modifiée.
Les finalités de ce traitement sont la vente des Prestations, la gestion des commandes, la réalisation des Prestations commandées et la gestion de sa base de données de clients.
Sapian, en tant que responsable de traitements, mettra tous les moyens en sa possession pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont confiées.
Le Client dont les données à caractère personnel sont traitées bénéficie des droits d'accès, droit à la limitation du traitement, droit à l'information de rectification, de mise à jour, de portabilité, d'effacement des informations qui le concernent, droit d'opposition en cas de décision automatisée conformément aux dispositions des articles 39, 40,48 de la Loi Informatique et Libertés modifiée, et aux dispositions des articles 12, 14, 15,16,17,22 du RGPD.
Conformément aux dispositions de l'article 38 de la Loi Informatique et Libertés modifiée, et aux dispositions de l'article 21 du RGPD, le Client peut également pour motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sans motif et sans frais. Sapian s'engage en cas de sous-traitance des données personnelles à ce que le traitement soit effectué conformément aux dispositions des articles 60 et 61 de Loi Informatique et Libertés et aux articles 28 et 29 du RGPD.
Le Client peut exercer ces droits, en justifiant de son identité et en envoyant un courrier à l'adresse suivante : DPO SAPIAN – 31 Place Ronde – 92800 Puteaux.

ARTICLE 12 – MEDIATION ET JURIDICTION COMPETENTE
Médiation de la consommation : conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, il est rappelé que *« tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation »*. A ce titre Sapian propose à ses Clients Consommateurs, le recours au médiateur suivant : SAS Médiation, 222 chemin de la bergerie, 01800 Saint Jean de Niost (contact@sasmediationsolution-conso.fr / réf.52362/VM/2402).
Le Contrat est soumis au droit français. A défaut de solution amiable, tout différend est soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie y compris le cas du référé.

A TOULOUSE, le 22/04/2024

SAPIAN
Philippe DE BRUYN
Directeur d'Agence

SAPIAN
Pour des lieux de vie sains et sûrs
ACTISUD - Z.I. CHAPITRE
18 rue Jean PERRIN - Bât. 38 - 31100 TOULOUSE
Tél : 05 61 43 61 11 - Fax : 05 61 43 61 12
APE 8129A

Date de prise d'effet du devis :
Signature et Cachet du Client en date du : 22.04.24
Le Maire, Louis LARETTE
MAIRIE DE MAZERES (Ariège)
SAPIAN

31 Place Ronde – 92 800 Puteaux
SAS au capital de 31 000 000 €, RCS de PARIS n° 662 005 214

HSBC

Relevé d'identité bancaire

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30056	00148	01480084616	09

IBAN (identification internationale)
FR76 3005 6001 4801 4800 8461 609

Code BIC
CCFRFRPP

Domiciliation
HSBC FR PARIS CBC 511
SAPIAN SAS

Cadre réservé au destinataire du relevé

31 Place Ronde – 92 800 Puteaux
SAS au capital de 31 000 000 €, RCS de PARIS n° 662 005 214

SAPIAN

Mandat de prélèvement SEPA

Merci de retourner ce document signé dans le cadre réservé à cet effet

En signant ce formulaire de mandat SEPA, vous autorisez SAPIAN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SAPIAN. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivantla date de débit de votre compte. Avec votre accord, le premier prélèvement sera présenté au plus tôt cinq jours après le retour du mandat signé.

CRÉANCIER :

SAPIAN SAS
31 Place Ronde, Village de l'Arche,
92800 Puteaux, FRANCE

Identifiant Créancier SEPA

FR67ZZZ415128

CLIENT (Veuillez compléter les champs suivants en majuscules) :

Nom de la société :

Nom / Prénom de la personne habilitée :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Coordonnées bancaires du compte à débiter (**Merci de joindre un Relevé d'Identité Bancaire**) :

IBAN :

BIC :

Type de paiement : Récurrent

Fait à : Le :

À retourner à :

finance@sapian.fr

Signature et cachet de l'établissement :

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

31 Place Ronde – 92 800 Puteaux
SAS au capital de 31 000 000 €, RCS de PARIS n° 662 005 214

SAPIAN

PLAN DE PREVENTION SAPIAN

Règles de

FSEC – PDP 02 V0 032024

Pour rappel, un plan de prévention doit systématiquement être établi en cas d'exposition à un risque listé à l'arrêté du 19 mars 1993.

Ce document informe l'entreprise utilisatrice des risques qui peuvent se rattacher à la nature des interventions de SAPIAN. Il constitue sa contribution à l'analyse de risques. Il est à prendre en compte par l'entreprise utilisatrice dans le cadre de l'établissement d'un plan de prévention (art. R.412-6 du code du travail). Pour rappel, l'entreprise utilisatrice doit

ACCES SUR SITE

SAPIAN s'engage à respecter les règles de circulation et panneaux présents (consignes, dont vitesse réglementée, règles de stationnement, balisage du véhicule et à se garer en position prêt au départ dès que cela est possible, port

CHUTES DE PLAIN-PIED & ESCALIERS

SAPIAN s'engage à baliser les zones d'intervention et les ouvertures de tampons, à prendre en compte l'environnement de travail. Nos équipes doivent porter des chaussures de sécurité, tenir la rampe et ranger leur zone de travail au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Le port de la casquette coquée / casque est également obligatoire. Nos équipes ont interdiction de courir, téléphoner, lire ou

TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES – RISQUE PSYCHOLOGIQUE

SAPIAN s'engage à sensibiliser et former ses équipes à la prévention des TMS et à sensibiliser à la gestion des conflits. Nos équipes sont dotées de dessertes, diables, outils d'aide à la manutention, lève- plaques, en fonction de l'activité exercée. Afin de garantir que le matériel appartenant au client ne soit pas détérioré et que nos intervenants ne soient pas mis en situation d'anxiété, nous vous demandons de bien vouloir préparer les zones de travail au préalable de notre venue. Par exemple, les pianos situés dans les cuisines, les matériels de laboratoires, ou de production doivent être déplacés/protégés par vos soins. Les animaux domestiques (chiens, chats...) doivent être isolés dans des pièces non accessibles à nos équipes.

TRAVAUX EN HAUTEUR

SAPIAN s'engage à intervenir avec du matériel adapté, contrôlé et conforme à la réglementation en vigueur. L'utilisation des échelles, escabeaux et marchepieds est autorisée pour les travaux de courte durée à caractère non répétitif. L'intervention est alors évaluée à risque faible. Dans le cas contraire l'utilisation de protections collectives sera nécessaire (Plateforme individuelle roulante légère PIRL /

UTILISATION D'UNE NACELLE

Dans le cadre de l'utilisation de nacelles, SAPIAN s'engage à ce que le conducteur soit formé et habilité. Une vigie est au sol pour pouvoir intervenir en cas de situation d'urgence et rendre le balisage évolutif au fur et à mesure de l'intervention (cônes de Lubeck, rubalise...).

TRAVAIL EN TOITURE

L'accès au lieu d'intervention doit être sécurisé par le donneur d'ordre, de même que la mise en place de protections collectives en pourtour de toiture, conformément à la réglementation en vigueur.
En cas d'impossibilité technique de mettre en place des protections collectives, le donneur d'ordre s'assure de la présence de points d'ancrages conformes à la réglementation en vigueur et

TOITURES NON SECURISEES

En cas d'impossibilité technique de mettre en place des points d'ancrage temporaires, dans le cadre d'intervention en toit non sécurisé, nos équipes ont obligation de mettre en place une ligne de vie provisoire ou point d'ancrage temporaire.
Le personnel SAPIAN est alors formé et habilité.

DEVOIR D'ALERTE – DEVOIR DE RETRAIT

Nos équipes ont le devoir d'alerter de toute situation à risque et le devoir de se retirer d'une situation pouvant mettre leur intégrité physique ou mentale en danger. Le manager et l'interlocuteur client doivent alors trouver une solution à la problématique

Signaler un site – situation à risque

31 Place Ronde – 92 800 Puteaux
SAS au capital de 31 000 000 €, RCS de PARIS n° 662 005 214

SAPIAN

APPROVISIONNEMENT – LIVRAISON, STOCKAGE ET PREPARATION

En fonction des possibilités d'approvisionnement et des volumes / poids des matériels, l'utilisation de monte-matériaux, grue auxiliaire, chariot élévateur, poulie, treuil... pourront être utilisés.

Dans la mesure du possible, SAPIAN privilégie les livraisons directement par le fournisseur. Cela permet de limiter les transferts et opérations de chargement / déchargement.

L'utilisation des engins de levage pourra être sous-traitée et sera réalisée par du personnel formé et autorisé à la conduite de ces engins.
Un périmètre de sécurité sera alors délimité pour éviter les risques de chute d'objets.

PRODUITS CHIMIQUES

SAPIAN s'engage à utiliser les produits dans les conditions prévues dans les fiches techniques et fiches de données de sécurité. Le port des EPI est obligatoire (gants, lunettes ou pare visage, tenue). Les équipes ont interdiction de mélanger les produits et disposent de trousses de secours.

Cas des interventions d'urgence assainissement : Les locataires doivent impérativement avertir nos techniciens de toute utilisation de déboucheurs chimiques afin d'éviter les projections / brûlures.

RISQUE AMIANTE

SAPIAN s'interdit de réaliser des opérations de retrait ou d'encapsulage (Sous-section III du code du travail). SAPIAN s'engage à mettre en œuvre les modes opératoires préalablement rédigés par des personnes formées (Personnel encadrant technique de chantier sous-section IV du code du travail) lorsque la présence d'amiante est avérée. Les déchets sont alors identifiés et traités en filière agréée. Un BSDA sera alors

RISQUE D'ANOXIE - MALAISES

Les équipements sur lesquels nos équipes interviennent doivent être entretenus et équipés conformément à la réglementation. Des dispositifs tels que les arrêts de proximité (VMC) et DSC (VMC Gaz) doivent être fonctionnels.

Lors d'interventions en espaces clos, nos intervenants seront équipés de dispositifs de contrôle / détection de gaz et formées CATEC pour les opérations d'assainissement.

Les interventions en combles sont proscrites en périodes de fortes chaleurs, lors des heures les plus chaudes. Les interventions pourront être programmées tôt le matin afin d'éviter les températures extrêmes.

AGENTS PATHOGENES

Les équipes SAPIAN disposent de tenues de travail adaptées aux risques et nettoyées par une entreprise qualifiée.

Nos équipes doivent pouvoir se laver les mains sur les lieux d'intervention. A ce titre, l'accès à l'eau et au savon leur sera

ORGANISATIONS DES SECOURS

SAPIAN met à disposition de ses équipes des smartphones incluant les consignes d'urgence permettant de répondre aux différentes situations pouvant être rencontrées (sur le site QSE SAPIAN).

Le 18 & le 112 sont les numéros d'urgence à contacter prioritairement.

Autres informations-situations à risques devant être prises en compte au préalable de notre interve
NOM – DATE – FONCTION CLIENT

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Pour compléter le plan de prévention, scanner ou cliquer sur le QR code

31 Place Ronde – 92 800 Puteaux
SAS au capital de 31 000 000 €, RCS de PARIS n° 662 005 214

SAPIAN